

Proposition de standards en matière de soins médicaux aux sans-papiers en Suisse

Dans le système suisse de la santé, les sans-papiers jouissent des mêmes droits que toute personne domiciliée en Suisse (cf. directives du 19 décembre 2002 de l'Office fédéral des assurances sociales). Les caisses-maladie sont tenues de les admettre dans l'assurance obligatoire des soins et de leur accorder, le cas échéant, une réduction de primes. Les soins d'urgence ne peuvent en aucun cas être refusés aux sans-papiers (cf. Constitution fédérale, article 12).

1. Accessibilité aux soins médicaux pour les sans-papiers

Lieux de soins, administration, personnel, financement et accès à l'assurance-maladie

Lieux de soins

- Les sans-papiers doivent avoir accès aux structures publiques standards (urgences ou policliniques) et y être reçus.
- Les lieux de soins pour sans-papiers sont faciles à trouver et aisément accessibles en transports publics. Les sans-papiers peuvent se rendre discrètement au lieu de soins sans risque d'être inquiétés par la police (accords préalables).

Administration

- Les données personnelles des sans-papiers sont traitées avec les précautions nécessaires pour garantir la sécurité du patient et la confidentialité des soins. Au besoin, les sans-papiers peuvent bénéficier d'un traitement sous couvert d'anonymat.
- Dans la prise en charge médicale de base, le personnel d'accueil, informé des droits des sans-papiers et sensibilisé à leurs besoins, sait les adresser aux services compétents.
- Une procédure claire est introduite en matière d'accueil de personnes se présentant sans assurance-maladie. Dans les hôpitaux, les sans-papiers dépourvus d'assurance-maladie disposent si possible d'interlocuteurs privilégiés qui s'occupent de leur cas tout au long de la prise en charge, de la première anamnèse à la facturation, en passant par le traitement (gestion de cas ou case management).
- Dans le cas des soins programmés, si le lieu de soins ne s'estime pas compétent pour les dispenser ou habilité à le faire, il est impératif de s'assurer que le sans-papiers soit adressé à un établissement adéquat (gate-keeping).

Personnel

- L'accueil et le traitement médical de sans-papiers sont assurés par des professionnels dotés des compétences linguistiques et transculturelles requises.
- Une information spécifique doit permettre de sensibiliser les professionnels de la santé et le personnel administratif des hôpitaux aux particularités et aux stratégies liées à la prise en charge de sans-papiers. La législation en la matière et les droits des sans-papiers sont diffusés auprès de tous les professionnels de la santé.

Accès à l'assurance-maladie - Aspects financiers

- Les assureurs-maladie sont tenus d'admettre les sans-papiers. La protection des données est garantie. Les assureurs-maladie ne transmettent pas les données personnelles des sans-papiers à des tiers.
- Les sans-papiers sont informés du fonctionnement du système suisse d'assurance-maladie
- La facturation des soins médicaux dispensés aux sans-papiers sans assurance-maladie tient compte de la capacité financière de la personne et ne doit en aucun cas constituer un obstacle à l'accès aux soins. Les sans-papiers participent aux frais médicaux dans la mesure de leurs possibilités financières.

2. Prise en charge globale des sans-papiers

Soins médicaux et encadrement par un travailleur social (information sur les droits et les devoirs)

- Une prise en charge médicale, tant ambulatoire que stationnaire, est garantie. Les offres à bas seuil permettent aux sans-papiers d'avoir accès aux prestations de base du système de santé publique.
- La prise en charge médicale comprend aussi bien les soins d'urgence que les soins non urgents, incluant les mesures de prévention et d'information.
- Au besoin, les sans-papiers sont référés à un établissement adéquat chargé d'assurer une prise en charge médicale ou sociale spécifique (réseau, gate-keeping).
- Les professionnels régulièrement en contact avec les sans-papiers connaissent l'existence et le mode de fonctionnement d'autres lieux de soins et de soutien social et travaillent en réseau.

3. Qualité des soins prodigués aux sans-papiers

Les sans-papiers ne font l'objet d'aucune discrimination sur le plan qualitatif.

4. Confidentialité et sécurité dans la prise en charge des sans-papiers

La protection des données personnelles des sans-papiers est garantie.

Contact:

Croix-Rouge Suisse, Département Santé et intégration, Werkstrasse 18, 3084 Wabern,
gi@redcross.ch, www.sante-sans-papiers.ch